

**Province de Québec
M.R.C. de l'Érable
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste**

RÈGLEMENT NUMÉRO 207-A

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 198-A
sur le colportage**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Ronald Fortier, conseiller, à la séance régulière du 7 juin 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pierrette P. Nadeau, appuyé par M. Ronald Fortier et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté:

**ARTICLE 1
Modifications**

Modification de l'article 5 intitulé "Période" en remplaçant "douze (12) mois." par "un (1) mois."

Modification de l'article 13 intitulé "Amendes" en remplaçant "d'une amende de quarante dollars (40.00\$)." par "d'une amende de cent dollars (100.00\$)."

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 5 juillet 2005 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

Bertrand Fortier, Maire

Suzanne Savage, secrétaire-trésorière

POUR IMPRIMER METTRE GAUCHE À 0.8 ET DROITE A 0.5
ET ENLEVER PAGE EN VIS-À-VIS